

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D014-2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 11

Date de convocation :

07/04/2022

Date d'affichage :

07/04/2022

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : Mme Christine CROUZIER, Mme Martine FERNANDES, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET, procuration donnée à M. Jean-Philippe VALENTIN, M. Rémy CLENET, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, procuration donnée à Mme Martine FERNANDES, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT,

Secrétaire : Mme Christine CROUZIER,

Objet : Vote du budget primitif locaux commerciaux pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif des locaux commerciaux pour l'année 2022 qui s'établit de la façon suivante :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 194,75 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 155,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif des locaux commerciaux pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Laurent BOUCARUT

